



B.P. 23059  
F28231 ÉPERNON CEDEX  
Tél : +33 (0) 2 37 18 48 00  
Fax : +33 (0) 2 37 32 63 46  
e-mail : qualite@cerib.com

Organisme notifié n° 1164

n° d'identification du document : CE 2+/RA 03

n° d'édition  
2

date de mise en  
application  
août 2004

## Directive Produits de Construction

Marquage **CE**

Système d'attestation de conformité 2+

---

# Règles d'application aux conduits de fumée en béton

Ce document est complémentaire aux Règles générales  
pour la délivrance et la surveillance du certificat CE de contrôle de production en usine  
(doc. CERIB : CE 2+/RG)

*Nota : Les textes sont toujours susceptibles d'évoluer.  
Consulter notre site [www.cerib.com](http://www.cerib.com), rubrique « Marquage CE, certifications » pour  
vous assurez que vous disposez de l'édition en vigueur.*

*DDE 46  
ISSN 0249-6224  
ISBN 2-85755-140-1*

---

1. PREAMBULE .....	3
2. DOCUMENTS DE REFERENCE .....	3
3. SPECIFICITES DU PROCESSUS DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT CE ET DE SURVEILLANCE CONTINUE ...	3
4. MAITRISE DES PRODUITS A MARQUER CE .....	4
5. FREQUENCE DES AUDITS DE SURVEILLANCE .....	4
6. CONTENU DU CERTIFICAT CE.....	5
7. DECLARATION DE CONFORMITE.....	5
8. MARQUAGE CE ET ETIQUETAGE.....	5
9. TARIF .....	5

Annexe A : marquage et étiquetage

Annexe B : tarif CERIB

## 1. PREAMBULE

Le présentes Règles précisent les modalités d'application en déclinaison aux Règles générales pour la délivrance et la surveillance du certificat CE du contrôle de production en usine aux produits définis ci-après :

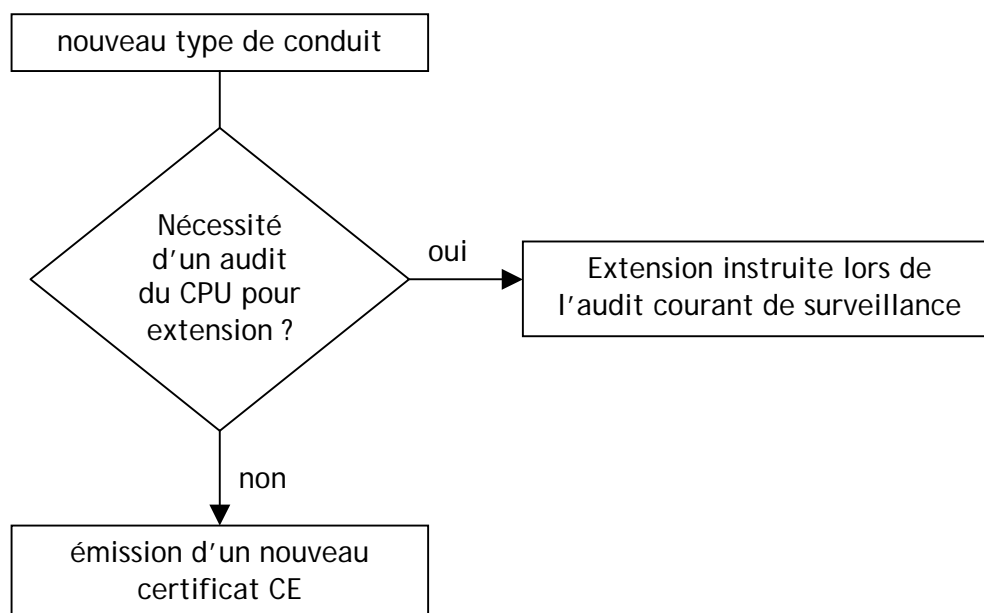
- NF EN 1857 : Conduits de fumée - Composants - Conduits intérieurs en béton.
- NF EN 1858 : Conduits de fumée - Composants - Conduits de fumée simples et multiparois en béton.
- NF EN 12446 : Conduits de fumée - Composants - Enveloppes externes en béton.

## 2. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Avis (réf. NOR : EQUE0400464V et EQUE0401013V) parus au Journal Officiel de la République Française des 31 mars et 24 juillet 2004.
- Document CERIB : Règles générales pour la délivrance et la surveillance du certificat CE de contrôle de production en usine et annexes associées (CE 2+/RG).

## 3. SPECIFICITES DU PROCESSUS DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT CE ET DE SURVEILLANCE CONTINUE

- Il est établi un contrat unique pour les produits visés par les normes NF EN 1857, NF EN 1858 et NF EN 12446.
- Le fabricant précise par un nota s'il demande que les visites soient effectuées conjointement avec celles de la marque NF Conduits de fumée (Cf. tarif annexe B).
- Pour les produits visés par les normes NF EN 1857, NF EN 1858 et NF EN 12446, le contrat liste les différents types de conduits tels que décrits au ZA 2.2 de ces normes (voir également § 4 ci-après).
- Lorsque le fabricant/mandataire souhaite que le contrat soit étendu à un nouveau type de conduit ou d'enveloppe, il doit adresser au CERIB :
  - ✓ une demande d'avenant au contrat,
  - ✓ la liste des conduits mise à jour (avenant numéroté et daté au contrat), (principe de présentation : voir modalités générales - annexe 1/annexe au courrier de demande),
  - ✓ le manuel du CPU actualisé en conséquence,
  - ✓ le rapport de l'essai de type initial de chaque nouveau produit.
- A réception de ces informations, le CERIB analyse l'évolution entre les éditions n – 1 et n du manuel, afin de déterminer si un nouvel audit du CPU (éventuellement allégé) est nécessaire :



Si cet audit d'extension ne peut être effectué dans le cadre des audits courants de surveillance (problème de date, par exemple), il donne lieu à facturation au tarif des audits supplémentaires (Cf. annexe B).

- Au vu des conclusions de l'audit, un rapport d'audit est émis. Même si plusieurs normes de la série NF EN 1857, NF EN 1858 et NF EN 12446 sont concernées, il est établi un rapport unique.
- Les modalités générales définissent les conditions d'émission de chaque nouveau certificat.

#### 4. MAITRISE DES PRODUITS A MARQUER CE

En sa qualité d'organisme notifié, le CERIB doit à tout instant pouvoir renseigner les autorités de surveillance du marché sur les produits marqués CE. En conséquence :

- Le fabricant/mandataire doit informer le CERIB de tous changements liés aux caractéristiques déclarées des modèles de conduits et/ou d'enveloppes marqués CE ;
- La liste des produits à marquer ou marqués CE doit être gérée dans le CPU : elle précise pour chaque produit la date de première apposition du marquage CE.

Le non-respect de ces règles constitue un écart et peut entraîner une remise en cause du certificat délivré.

#### 5. FREQUENCE DES AUDITS DE SURVEILLANCE

La fréquence des audits courants est de 3 audits répartis sur une période de 2 ans.

## 6. CONTENU DU CERTIFICAT CE

Comme le contrat et l'audit, le certificat CE porte sur la(les) norme(s) de la série NF EN 1857, NF EN 1858 et NF EN 12446 concernée(s), soit :

- NF EN 1857 : Conduits de fumée - Composants - Conduits intérieurs en béton.
- NF EN 1858 : Conduits de fumée - Composants - Conduits de fumée simples et multiparois en béton.
- NF EN 12446 : Conduits de fumée - Composants - Enveloppes externes en béton.

## 7. DECLARATION DE CONFORMITE

Le fabricant/mandataire dans l'EEE doit établir et conserver une déclaration de conformité conformément aux dispositions de l'annexe ZA de la(les) norme(s) NF EN 1857, NF EN 1858 et NF EN 12446 concernée(s).

Cette déclaration, qui relève de l'entière responsabilité du fabricant/mandataire, doit être accompagnée d'une copie des informations associées au marquage CE et être tenue à jour en permanence.

## 8. MARQUAGE CE ET ETIQUETAGE

Les dispositions de chacune des annexes ZA des normes s'appliquent.

Des recommandations concernant l'étiquetage sont présentées en annexe A.

## 9. TARIF

Le tarif, établi sur la base des règles générales, fait l'objet de l'annexe B actualisée et diffusée en début de chaque année.

<p style="text-align: center;"><b>Annexe A</b> <b>Marquage et étiquetage</b></p>
--

## 1. PREAMBULE

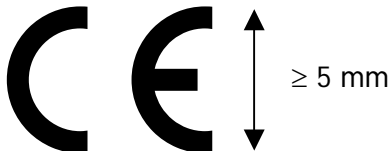
Chaque partie harmonisée (annexe ZA) des normes NF EN 1857, NF EN 1858 et NF EN 12446 précise la façon dont doit être apposé le marquage CE.

## 2. PROPOSITION D'ETIQUETTES

Les informations concernant les caractéristiques essentielles des produits sont fonction des valeurs des caractéristiques par rapport aux spécifications définies dans la partie volontaire de la norme.

Des recommandations pour la présentation de l'information sont données en pages suivantes.

Exemple d'information accompagnant le produit : conduit de fumée intérieur en béton

 <p style="font-size: 24pt; margin: 0;">1164</p>
<p>DUPONT BETON 28230 EPERNON</p> <p style="font-size: 24pt; margin: 0;">04</p> <p>1164 - CPD - xxx</p> <p style="font-size: 24pt; margin: 0;">EN 1857</p> <p>CONDUIT DE FUMEE INTERIEUR EN BETON T400 N2 D 3 O</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résistance à l'écoulement : rugosité moyenne .....y m</li> <li>• Résistance à la compression .....z m</li> <li>• Durabilité : abrasion.....conforme</li> </ul>

Marquage de la conformité « CE », correspondant au symbole **CE** stipulé dans la directive 93/68/CEE

N° d'identification de l'Organisme Notifié

Nom ou identifiant du fabricant et adresse du site de fabrication

2 derniers chiffres de l'année établissement de la déclaration de conformité CE

N° du certificat CE du CPU délivré à l'usine

N° de l'EN

Désignation du produit selon les § 4.2 et 9 de l'EN

Indications sur les caractéristiques essentielles non incluses dans la désignation

Exemple d'information accompagnant le produit : conduit de fumée simple ou multiparoï en béton

 <p style="font-size: 24pt; margin: 0;">1164</p>
<p>DUPONT BETON 28230 EPERNON</p> <p style="font-size: 24pt; margin: 0;">04</p> <p>1164 - CPD - xxx</p> <p style="font-size: 24pt; margin: 0;">EN 1858</p> <p>CONDUIT DE FUMEE SIMPLE PAROI EN BETON T400 N2 D 3 G(100)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résistance à l'écoulement : rugosité moyenne .....y m</li> <li>• Résistance thermique : .....x m<sup>2</sup>K/W</li> <li>• Résistance à la compression .....z m</li> <li>• Résistance à la flexion .....w m</li> <li>• Durabilité : abrasion.....conforme</li> <li>• Durabilité : gel/dégel.....P.N.D.<sup>1</sup></li> </ul>

Marquage de la conformité « CE », correspondant au symbole **CE** stipulé dans la directive 93/68/CEE

N° d'identification de l'Organisme Notifié

Nom ou identifiant du fabricant et adresse du site de fabrication

2 derniers chiffres de l'année établissement de la déclaration de conformité CE

N° du certificat CE du CPU délivré à l'usine

N° de l'EN

Désignation du produit selon les § 4.2 et 9 de l'EN

Indications sur les caractéristiques essentielles non incluses dans la désignation

<sup>1</sup>T exigé uniquement pour la mise sur le marché dans un Etat membre qui réglemente ce paramètre ; dans ce cas, indiquer le n° de la norme d'essai en vigueur dans le pays de commercialisation.

Exemple d'information accompagnant le produit : enveloppe externe en béton

 <p style="font-size: 24pt; margin: 0;"><b>1164</b></p>
<p>DUPONT BETON 28230 EPERNON</p> <p style="font-size: 24pt; margin: 0;"><b>04</b></p> <p>1164 - CPD - xxx</p> <p style="font-size: 24pt; margin: 0;"><b>EN 12446</b></p> <p>ENVELOPPE EXTERNE EN BETON T400 G(20)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résistance thermique : .....y m<sup>2</sup>K/W</li> <li>• Résistance à la compression : .....Z m</li> <li>• Résistance à la flexion.....w mm</li> <li>• Durabilité : gel/dégel.....P.N.D.<sup>1</sup></li> </ul>

Marquage de la conformité « CE », correspondant au symbole **CE** stipulé dans la directive 93/68/CEE

N° d'identification de l'Organisme Notifié

Nom ou identifiant du fabricant et adresse du site de fabrication

2 derniers chiffres de l'année établissement de la déclaration de conformité CE

N° du certificat CE du CPU délivré à l'usine

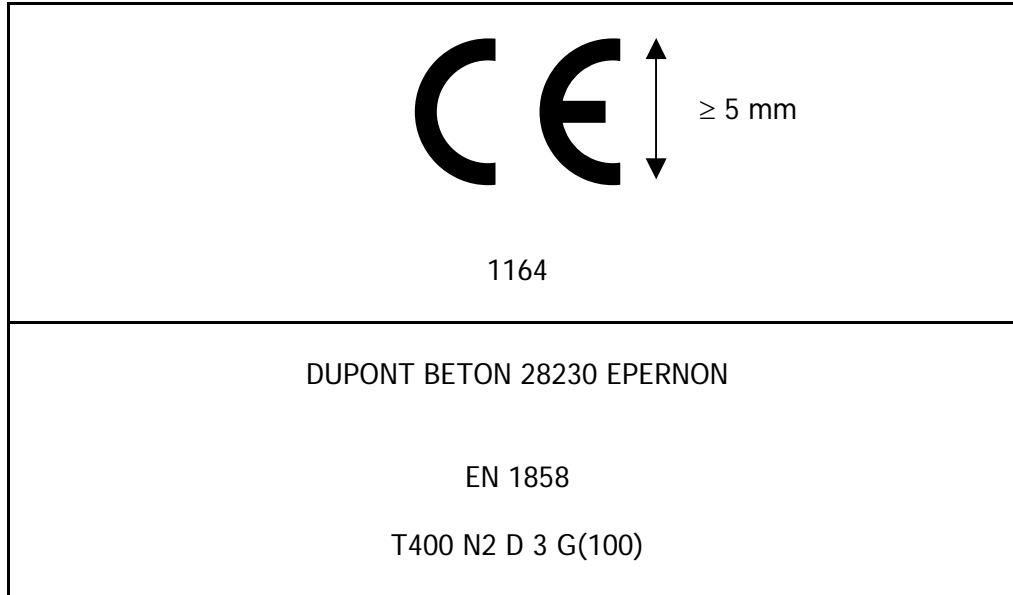
N° de l'EN

Désignation du produit selon les § 4.2 et 9 de l'EN

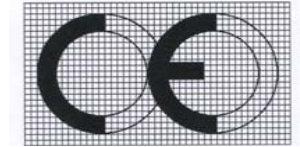
Indications sur les caractéristiques essentielles non incluses dans la désignation

<sup>1</sup> exigé uniquement pour la mise sur le marché dans un Etat membre qui régleme ce paramètre ; dans ce cas, indiquer le n° de la norme d'essai en vigueur dans le pays de commercialisation.

Exemple de marquage sur un conduit ou une enveloppe externe



Logo CE selon charte graphique CE :



N° d'identification de l'organisme notifié

Nom ou identifiant du fabricant et adresse du site de fabrication

N° de l'EN

Désignation selon les § 4.2 et 9 de l'EN

<b>Annexe B</b> <b>Régime financier marquage CE</b> <b>Conduits de fumée en béton</b>
---

**Tarif CERIB pour l'année 2010**

Objet	Montant hors taxe en euros		
	gestion	inspection <sup>1 2</sup>	total
<b>Demande de certificat CE<sup>3</sup></b>			
• Première demande pour une norme (EN 1857, EN 1858 ou EN 12446)	531	2 007	2 538
• Supplément par partie de norme	58	461	519
<b>Frais annuels de surveillance<sup>3</sup></b>			
• Pour une norme (EN 1857, EN 1858 ou EN 12446)	553	2 445	2 998
• Supplément par partie de norme	58	461	519
<b>Audit supplémentaire</b>	266	1 624	1 890

<sup>1</sup> Frais de déplacement et d'hébergement inclus pour les inspections effectuées en France métropolitaine. Hors France métropolitaine, les frais engagés sont facturés en sus, sur la base du coût réel.

<sup>2</sup> Le CERIB accorde un abattement pour plusieurs marquages CE pour un même site (nous consulter).

<sup>3</sup> Le CERIB accorde un abattement de 50 % sur les frais de gestion et d'inspection lorsque les visites sont effectuées conjointement avec celles de la marque NF conduits de fumée.